Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260504-2026057-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 04/05/2026

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 22 Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusée ayant donné procuration : Mme MORISSET Typhaine à M. HELIAS Patrick

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026057
Objet de la délibération : Détermination des indemnités d'élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026030 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la décision de Monsieur le Maire de diminuer son indemnité ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :
- adjoints : 20.17 %.
- conseillers municipaux : 8.46 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260504-2026057-DE

Article 3 : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Nom Prénom	Taux de base voté en % de l'IN terminal de la fonction publique
Maire	BRIZARD Philippe	54.5
Adjoint 1	TEILLARD Stéphanie	20.17
Adjoint 2	HAMON Joël	20.17
Adjoint 3	ADAM Marie-France	20.17
Adjoint 4	HÉLIAS Patrick	20.17
Adjoint 5	MOUAZAN Régine	20.17
Adjoint 6	PERCHER Jean-Jacques	20.17
Conseiller municipal délégué	DENIS Bernard	8.46

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026034 du 30 mars 2026.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/05/2026